



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

**Date de la convocation** : 21/03/2025

**Date d'affichage** : 21/03/2025

**DELIBERATION N° 006/2025**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Sonia MAC VEIGH donne pouvoir à Claire SALFATI TEDGUI
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absente excusée** : Caroline PICCOLO

**Secrétaire de séance** : Pascal GIRAUDET

**OBJET** : **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).**

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la sécurité publique et de la politique de la ville, rappelle à l'assemblée la délibération du 19/12/24 par laquelle la ville a approuvé la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) et les 36 communes membres ainsi qu'entre les 36 communes entre elles, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Pour mémoire, en application du Code de la sécurité intérieure et de son article L.731-4, le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales.

M. Jean Pezin ajoute que la convention approuvée le 19/12/24 devra être annexée aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres ainsi qu'au PICS de la CU PMM et qu'elle sera signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Puis, il indique que la commune de Corneilla la rivière a intégré la CU PMM le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'elle souhaite adhérer au dispositif de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre la CU PMM et les communes membres ainsi qu'entre les communes entre elles.

Ensuite, M. Jean Pezin indique que, par délibération exécutoire du 10/02/2025, la CU PMM a approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre la CU PMM et les 37 communes membres ainsi qu'entre les 37 communes entre elles et il propose d'approuver cet avenant n° 1.

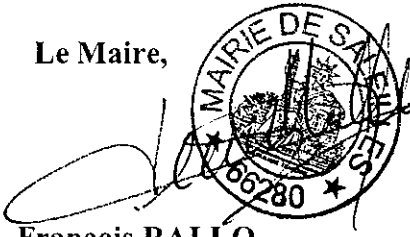
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre la CU PMM et les 37 communes membres ainsi qu'entre les 37 communes entre elles, tel que joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 à la convention précitée, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



M. François RALLO

Publication le 2 AVR. 2025